

## Faits d'actualité

Gérard Parizeau

Volume 16, Number 2, 1948

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1103126ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1103126ar>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

HEC Montréal

### ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this document

Parizeau, G. (1948). Faits d'actualité. *Assurances*, 16(2), 69–73.  
<https://doi.org/10.7202/1103126ar>

# Assurances

Revue trimestrielle consacrée à l'étude théorique et pratique  
de l'assurance au Canada

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe,  
Ministère des Postes, Ottawa.

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs.

69

Prix au Canada:  
L'abonnement: \$1.50  
Le numéro: .50 cents

Directeur: GÉRARD PARIZEAU

Administration  
Ch. 21  
84 ouest, rue Notre-Dame  
Montréal

---

16 e année

MONTRÉAL, JUILLET 1948

No 2

---

## Faits d'actualité

par

GÉRARD PARIZEAU

### Le président de la C.U.A. parle.

Le nouveau président de la *Canadian Underwriters' Association* a fait un important discours au dernier congrès du Syndicat à St. Andrews, le 24 juin. Il a touché à trois points en particulier que nous tenons à signaler ici. D'abord aux relations des assureurs et des agents, puis à la nécessité de trouver au pays même le marché dont les affaires d'assurances ont besoin et enfin aux polices de trois ans.

En terminant son discours<sup>1</sup>, le président a dit au sujet des rapports des assureurs avec les agents: « *The preservation of our business as private enterprise is a matter which*

---

<sup>1</sup> Nous empruntons ces paroles au *Chronicle* du 23 juillet 1948.

70

*touches our agents as vitally as ourselves. It is patent that there must be the fullest cooperation between companies and agents and sacrifices by both if our method is to prevail. United, much can be accomplished* ». Il a raison. C'est par une action concertée que l'on pourra arriver à lutter contre l'étatisation de l'assurance. Il faut le répéter aussi souvent que possible à tous les intéressés. Mais nous sera-t-il permis de faire remarquer que pour s'assurer l'entier concours des agents et des courtiers, il serait peut-être bon de mettre un peu plus de ménagement dans l'application de certains usages du métier. Il est évident qu'il ya eu des abus dans le passé, mais, sous prétexte de les supprimer, il ne faudrait peut-être pas verser dans l'excès contraire, avec assez de rudesse, comme on le fait actuellement, en donnant à l'agent et au courtier l'impression qu'ils ne comptent plus pour grand'chose. Les affaires sont abondantes, trop abondantes mêmes pour le personnel, les réserves, les capitaux disponibles. Mais est-il bien adroit, si l'on croit à une collaboration nécessaire, de prendre des mesures assez draconiennes sans même les consulter. La manière forte est parfois bonne, mais elle a des inconvénients à une époque où l'on a besoin de toutes les bonnes volontés. Ce n'est sûrement pas en agissant avec l'agent et le courtier comme on le fait dans des cas trop fréquents que l'on obtiendra l'esprit d'entraide qu'une complète collaboration exigerait. « *The hell with the agent* » est une expression assez vulgaire à employer ici. Mais c'est l'impression que créent les agissements de certaines compagnies d'assurance-incendie qui semblent prêtes à ne voir en ce moment que leur intérêt immédiat.

En écrivant cela, nous ne pensons pas surtout à la manière dont on a procédé récemment pour reviser le tarif des commissions. Nous songeons plutôt à la politique suivie par certains assureurs, qui refusent carrément d'assurer dans certains endroits ou dans certains quartiers, qui ne veulent

pas garantir telle ou telle catégorie de risque sans même se donner la peine d'étudier le mérite d'un cas particulier, qui annulent des polices en cours sans même donner à l'assuré l'occasion de corriger un état de choses. Ces assureurs veulent conduire leur affaire sans se soucier du rôle social qui est le leur. Beaucoup invoquent qu'ils doivent réduire leur production à cause des réserves trop élevées que la loi les force à constituer. D'autres font valoir l'annulation ou la modification de leurs contrats de réassurance. Tout cela est raisonnable dans certains cas, mais comme le mouvement a tendance à se généraliser, il y a une cause de mécontentement qui, en se répandant, gênerait beaucoup les bonnes volontés auxquelles le président de la C.U.A. s'adresse avec beaucoup de raison. Dans son discours, il note ceci qui indique très bien qu'il est lui-même en réaction contre la tendance actuelle de beaucoup d'assureurs: « *The coming into being of Assigned Risk in Automobile Insurance is an encouraging sign of the disposition of Stock Insurance to meet its responsibility to the public. The time has come when Stock Insurance must realize its responsibility to provide also a market in Fire and allied lines for those branches of Canadian industry whose business is not attractive to underwriters. I believe the Tariff Stock Companies can adequately provide a market for the protection of Canadian industry but each company must be prepared to take its proper share. We must have the courage to name proper rates and commissions on such business. To fail to provide this market and leave it to other insurers is to give aid and comfort to the enemy and to weaken the cause of private enterprise* ».

A notre avis, il y a là un problème de la plus grande importance. Qu'on augmente les tarifs s'il est nécessaire, qu'on impose aux assurés négligents les mesures correctives voulues, qu'on réduise ses pleins, mais qu'on ne refuse pas à

un assuré de bonne volonté l'assurance dont il a besoin. Sinon, on s'expose aux interventions que craignent le plus assureurs, agents et courtiers.

72

Le troisième point, c'est la diminution de la réduction accordée pour les primes de trois ans. Voici ce que le président de la C.U.A. en disait: « *It was suggested during the year that the term privileges on manufacturing and mercantile business should be abrogated, or if continued, that the discount should be reduced to 5 per cent. Neither alternative was acceptable to the majority of the companies and, as a compromise, a reduction from 16 $\frac{2}{3}$  per cent to 10 per cent was authorized. It would appear that the objections to the term rule are being recognized also in the United States, for I have noted in Best's Bulletin of June 21st that Robert E. Dineen, Superintendent of Insurance for the State of New York, is suggesting to the New York Fire Insurance Rating Organization that study of existing term discounts on fire policies be initiated to ascertain whether they are reasonable under present insurance laws. It has even been suggested that all policy terms in excess of one year should be eliminated. I would strongly advocate the taking of such a step in Canada.* »

Evidemment, la prime triennale était avantageuse et, à cause de cela, les assurés en profitaient. Evidemment aussi, elle embarrassait les assureurs, à cause de la nécessité de bâtir une provision portant sur un très fort pourcentage de la prime non acquise à une époque où le poids de la réserve est déjà bien lourd. En diminuant la réduction à 10 pour cent dans certains cas, l'assureur enlève à l'assuré le bénéfice précédent. Il ne laisse plus guère à celui-ci que l'avantage de garder son assurance en vigueur plus longtemps à une époque où le renouvellement des contrats est parfois pénible, comme nous le notions précédemment. Nous n'aurions aucun incon-

vénient à cette manière de procéder, si nous ne voyions dans cette correction tardive une autre mesure extrême. Il y a quelques années, on allait trop loin dans les modifications de tarif. Sous prétexte de lutter contre les compagnies indépendantes, on réduisait assez maladroitement les tarifs en bloc, sans aucune étude préalable. Maintenant, parce que les affaires sont trop abondantes, on va à l'extrême contraire et petit à petit on cherche à supprimer des avantages réels que des années d'usage avaient solidement établis. Tout cela est normal, dira-t-on. On ne peut empêcher que l'assurance soit conduite comme une affaire. Nous l'avons écrit déjà et nous le répétons: l'assurance n'est pas qu'une affaire. Elle a un caractère social qu'il ne faut pas oublier.

73



On voudra bien voir dans l'opinion que nous exprimons ici autre chose qu'un geste de colère. Notre seule intention, c'est d'être utile, en faisant valoir le point de vue de l'agent et du courtier qui, sous certains aspects, est également celui du public.